



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-004

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2024-01-05-00004 - Arrêté du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus au profit d'agents de la DRAAF Normandie (4 pages)	Page 3
R28-2024-01-05-00003 - Arrêté du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim portant subdélégation d'ordonnancement secondaire au profit d'agents de la DRAAF Normandie (3 pages)	Page 8
R28-2024-01-05-00005 - Arrêté du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim portant subdélégation d'ordonnancement secondaire au profit d'agents du CPCM de la DRAAF Normandie (6 pages)	Page 12
R28-2024-01-05-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie au profit d'agents de la DRAAF Normandie (5 pages)	Page 19
R28-2024-01-05-00006 - Arrêté portant sur la délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim relative aux missions exercées en qualité d'autorité académique au profit d'agents de la DRAAF Normandie (3 pages)	Page 25

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-05-00004

Arrêté du directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie par
intérim portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer
les actes sous le progiciel Chorus au profit
d'agents de la DRAAF Normandie

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire
à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim,

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH,

ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature en matières d'activités de Monsieur le Préfet de région à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-002 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim
- Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance conclue le 16/12/2020 Ministre de l'Économie, des finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Vu l'avenant du 27/12/2021 à la convention du 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance
- Vu la convention de délégation de gestion sur l'unité opérationnelle de l'action sociale régionale du 19/12/2022

ARRÊTE

Article 1^{er} Subdélégation de signature est donnée à monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362, 382 et 723.

Article 2 Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et à Madame Valérie GARNIER, cheffe de mission, secrétaire général adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion (dépenses et recettes) validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362, 382 et 723.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi LAFOREST ou de Madame Valérie GARNIER, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362,382 et 723.

AGENT	GRADE	FONCTION	
M Rémi LAFOREST	Attaché d'administration hors classe	Secrétaire général	Saisisseur, valideur
Mme Isabelle PUNELLE	Attachée principale	Responsable du pôle budgétaire, financier et	Saisisseur, valideur

AGENT	GRADE	FONCTION	
		logistique	
M. Christophe WAGNER	Chef technicien	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur
Mme Corinne GUEREAU	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur
M. Sue VANG	Agent contractuel	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur
Mme Véronique CAM	Secrétaire administrative	Gestionnaire logistique	Saisisseur
Mme Aurélie POUSSIER	Agente contractuelle	Gestionnaire logistique	Saisisseur
Mme Hélène COURCELLE	Secrétaire administrative	Responsable locale de formation	Saisisseur
Mme Isabelle GUEGAN	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire de formation	Saisisseur
Mme Anne-Christine PAPIN	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	Adjointe au chef de SRAL	Saisisseur, valideur
Mme Rebecca CAMPION	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Assistante	Saisisseur
Mme Elisabeth Borgne	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	Cheffe du pôle stratégie et conjoncture	Saisisseur
Mme Valérie CAMPION	Adjointe administrative principale de première classe	Assistante gestionnaire	Saisisseur
Mme Annie TARARE	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement	Chargée de mission	Saisisseur
Mme Khaddouj LAHYANE	Cadre A Contractuel	Responsable du pôle gestion des dotations et des personnels des établissements de formation agricole	Saisisseur, valideur
Mme Claude-Cristel	Adjointe	Chargée du suivi personnels	Saisisseur

AGENT	GRADE	FONCTION	
BRIARD	administrative principale	des établissements publics	
Mme Sophie DE-MAUREY	Secrétaire administrative	Gestionnaire des établissements privés	Saisisseur
Mme Isabelle BLONDEL	Adjointe administrative principale	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur
Mme Delphine GIBET	Attachée principale	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur
Mme Nathalie PEIGNE	Attachée administrative	Gestionnaire actions éducatives, vie scolaire	Saisisseur

Article 4 Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié au directeur régional des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 05/01/2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie par intérim



Olivier DEGENMANN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-05-00003

Arrêté du directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie par
intérim portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire au profit
d'agents de la DRAAF Normandie

Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim,

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé vétérinaire publique, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature en matières d'activités de Monsieur le Préfet de région à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-002 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim
- Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance conclue le 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Vu la convention de délégation de gestion sur l'unité opérationnelle de l'action sociale régionale du 19/12/2022

ARRÊTE

Article 1^{er} Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de :

- recevoir les crédits (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) des programmes mentionnés ci-dessous
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) de l'État imputés sur les titres relevant des programmes mentionnés ci-dessous

Cette subdélégation concerne :

- le BOP 143 : « enseignement technique agricole »
- le BOP 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 216 : « convergence de l'action sociale régionale »
- le BOP 206 : « sécurité sanitaire de l'alimentation »
- le BOP 149 : « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- le BOP 362 « Écologie » action 5 « Transition agricole »
- le BOP 354 : « administration territoriale de l'État » action 5 (fonctionnement courant de l'administration territoriale) et action 6 (dépenses immobilières de l'administration territoriale)
- le BOP 382 : « protection animale »
- le CAS 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Article 2 Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de

l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans les conditions énoncées à l'article 4 de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé.

Article 3 Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), d'une part, et à Madame Valérie GARNIER, cheffe de mission, secrétaire générale adjointe de la DRAAF à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire des BOP 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362, 382 et 723, notamment :

- commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations
- signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers
- actes relatifs à la gestion de la paie des agents contractuels
- signature de conventions attributives de subventions

Article 4 Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il sera par ailleurs notifié au directeur régional des finances publiques de Normandie, aux Préfets de département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et au Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 05/01/2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie par intérim



Olivier DEGENMANN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-05-00005

Arrêté du directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie par
intérim portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire au profit
d'agents du CPCM de la DRAAF Normandie

Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature en matières

d'activités de Monsieur le Préfet de région à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim

- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-002 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 20/01/2020
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 20/01/2020
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires de l'Orne et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 09/01/2020
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine Maritime et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations de la Manche et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 20/01/2020
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations du Calvados et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 17/01/2020
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 01/04/2021
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations de la Seine Maritime et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations de l'Eure et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction inter-régionale de la mer Manche Est – mer du Nord et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 22/02/2016
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction inter-départementale des routes Nord-Ouest et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu la convention de délégation de gestion entre le Centre de valorisation et de ressources humaines de Rouen et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 21/03/2016

- Vu la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental du Calvados et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 25/01/2021
- Vu la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de la Manche et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 25/01/2021
- Vu la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de l'Orne et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 25/01/2021
- Vu la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de la Seine Maritime et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 13/01/2021
- Vu la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de l'Eure et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 03/02/2021
- Vu la convention relative aux actes techniques nécessaires via le progiciel Chorus pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362 entre la Préfecture de région Normandie et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2021
- Vu La convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région entre la Préfecture de la région Hauts-de-France et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date de mars 2021
- Vu la convention entre le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance en date du 16 décembre 2020
- Vu l'avenant du 27/12/2021 à la convention du 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance
- Vu la convention de délégation de gestion sur l'unité opérationnelle de l'action sociale régionale du 19/12/2022

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.
- Article 2** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de

la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

Article 3 Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, cheffe de mission, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du CPCM. Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

Article 4 Subdélégation de signature est également donnée à Madame Hoby ANDRIAMIALSON, attachée principale d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du CPCM. Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hoby ANDRIAMIALSON, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
M Adrien NOIZET	Secrétaire administratif	Adjoint au RCPCM	BNOR/HNOR
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS Réfèrent métier CHORUS	BNOR/HNOR
Mme Emeline FLEUTRY	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS Réfèrent métier CHORUS	BNOR/HNOR
M. Eric GIFFARD	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR

Article 6 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hoby ANDRIAMIALSON, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de certifier le service fait des actes d'ordonnateur secondaire transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Mme Geneviève CHEMIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Martine GRELET-LEROY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR

Mme Angèle HANGARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Sandrine LEBER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nicole LEBOUTEILLER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Christine LEMETAIS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Stéphanie PATIN	Agent contractuel	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Patricia POLIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Catherine RAFFRAY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nathalie SENELLIER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Sandrine VUE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Aurélie ZALILA	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme MABIRE Sofiath Adjibola	Agent contractuel	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Charlotte NOURRY	Agent contractuel	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
M. Alex ROQUE	Agent contractuel	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
M. Yves ROPARTZ	Agent contractuel	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR

Article 7 Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 05/01/2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie par intérim



Olivier DEGENMANN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à

compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-05-00002

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie par
intérim pour les missions exercées sous l'autorité
du Préfet de la région Normandie au profit
d'agents de la DRAAF Normandie

**Arrêté portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité
du Préfet de la région Normandie**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim,

- Vu le règlement (CE) n° 1257/1999 (Conseil) du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- Vu le Règlement 2021/2115 (UE) du 02/12/21 établissant l'aide aux plans stratégiques nationaux (PSN) relevant de la Politique Agricole Commune (PAC), financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité
- Vu la décision d'approbation du PSN de la commission européenne n°2023FR06AFSP001 du 31/08/22
- Vu l'ordonnance 2022-68 du 26/01/22 relative à la gestion du FEADER (partage de l'autorité de gestion entre État et Régions)
- Vu le code rural et de la pêche maritime, le code forestier, le code des marchés publics
- Vu les articles D.5143-7, D.5143-8, D.5143-9 et D.5143-10 du code de la santé publique relatifs à l'organisation de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire et aux décisions relatives à l'agrément des groupements mentionnés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu Le décret n° 2022-1525 du 07/12/22 relatif à la mise en œuvre de la PAC et du PSN pour la programmation démarrant en 2023
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-001 portant délégation de signature en matière d'activités de Monsieur le Préfet de région de la Normandie à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-002 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim

ARRÊTE

- Article 1^{er}** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions énumérés à l'article 2 du décret n° 2010-429 du 21 avril 2010.
- Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN, de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général et à Madame Valérie GARNIER, cheffe de mission, secrétaire générale adjointe à l'effet

de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 1 et 1.2 de l'annexe.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN et de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Madame Marie-Hélène ARNOUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgrimer, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'annexe.

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN, de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH et de madame Marie Hélène ARNOUX, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Odile LOBRÉAUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe de la cheffe du service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgrimer à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'annexe.

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN et de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Jean-François COLLOBERT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 6 de l'annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François COLLOBERT, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Anne-Christine PAPIN, ingénieure divisionnaire, de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du SRAL, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 6 de l'annexe.

Article 6 Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 05/01/2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie par intérim



Olivier DEGENMANN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE : PÉRIMÈTRES FONCTIONNELS DES SUBDÉLÉGATIONS

1. Mise en œuvre des mesures usuelles d'organisation, de gestion administrative et de gestion des personnels

- évaluation, notation et proposition d'avancement des personnels
- gestion des ressources humaines pour les fonctionnaires et les personnels non titulaires
- autres actes de gestion courante des personnels

2. Fonds européens

- programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) – 2007-2013 : opérations de clôture de la programmation et suites à donner aux contrôles

3. Économie agricole, agroalimentaire et affaires rurales

- mise en œuvre des dispositifs agricoles relevant du BOP 149 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture, à l'exclusion des dispositifs mentionnés au paragraphe 5, notamment :
 - cadrage régional des dispositifs
 - décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
 - suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance
- attribution des aides aux investissements immatériels des industries agroalimentaires
- décisions individuelles dans le domaine du contrôle des structures, à l'exception des décisions faisant suite aux recours gracieux ou intervenant dans le cadre de procédures judiciaires
- octroi des subventions de fonctionnement aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) intervenant sur les départements de Normandie
- avis sur les plans d'action de la chambre régionale d'agriculture en matière de développement agricole et notamment sur le programme régional de développement agricole et rural et sur le projet pilote régional
- décision d'habilitation pour le système de conseil agricole (SCA) défini par le règlement d'exécution 809/2014 susvisé, délivrée aux organismes ou réseaux d'organismes de conseil couvrant le champ du SCA
- avis sur les objectifs et le fonctionnement du pôle de compétitivité équin Hippolia.

4. Forêt et produits forestiers

Mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149, notamment :

- cadrage régional des dispositifs
- décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
- suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance
- décisions et avis relatifs à la forêt et au bois prévus par le code forestier

5. Dossiers agro-environnementaux

- mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment les mesures agro-environnementales et climatiques et les mesures prises en application de la directive nitrates et des programmes d'action correspondants. Pour ces dispositifs :
 - cadrage régional des dispositifs d'aide
 - décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
 - suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance

6. Actions sanitaires menées en services déconcentrés

- décisions prises en application des livres II et VI du code rural et de la pêche maritime
- attribution des aides en faveur de la lutte contre les maladies des animaux
- passation de convention de délégation de mission de service public avec la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et autres organismes à vocation sanitaire

7. Activités de contrôle

- contrôle de légalité des actes et délibérations des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie
- avis aux caisses de Mutualité sociale agricole sur la présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers.

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-05-00006

Arrêté portant sur la délégation de signature du
directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie par
intérim relative aux missions exercées en qualité
d'autorité académique au profit d'agents de la
DRAAF Normandie



**Arrêté portant sur la délégation de signature du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim relative aux missions exercées
en qualité d'autorité académique**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral SGAR 24-001 du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

ARRÊTE

Article 1^{er} En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN, délégation de signature est donnée à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à l'effet de signer les actes et les décisions relatifs :

- à la mise en œuvre de l'organisation de l'enseignement par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage en application des dispositions des articles D. 811-122 à R. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime
- à la procédure d'orientation vers l'enseignement supérieur
- à la gestion des fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements d'enseignement technique agricole au titre de :
 - l'arrêté ministériel du 24 avril 1997 relatif à la déconcentration des recrutements de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture (membres du corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics régi par les dispositions des décrets n° 94-955 du 3 novembre 1994 et n° 2016-580 du 11 mai 2016)
 - l'arrêté ministériel du 20 novembre 1998 relatif à la déconcentration du concours

externe de recrutement dans le corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère chargé de l'agriculture

- à la contribution à la définition et la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole, ainsi que la représentation dans les pôles régionaux d'enseignement supérieur et les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement technique agricole
- à l'exercice du contrôle de légalité des actes pris par le directeur d'un établissement public local d'enseignement technique agricole, en application des dispositions de l'article R. 811-26 du code rural et de la pêche maritime
- à la désignation, en cas d'absence de directeur adjoint d'un établissement public local d'enseignement technique agricole, d'un fonctionnaire pour assurer la suppléance ou l'intérim
- à la désignation du représentant de l'organisme compétent pour siéger au conseil de centre de formation professionnelle et de promotion agricole d'un établissement public local d'enseignement technique agricole
- aux contestations de la validité des élections des représentants des personnels, des élèves et des parents d'élèves au sein des établissements publics locaux d'enseignement technique agricole
- aux appels interjetés contre les décisions individuelles prises par le directeur de lycée ou de centre de formation, le conseil de discipline ou le président du conseil de perfectionnement d'un centre de formation d'apprentis en application des dispositions des articles R. 811-45 ; R. 811-46 et R. 811-83-21 du code rural et de la pêche maritime
- au concours à la définition des modalités d'établissement et de diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales
- sélection des candidats aux postes de D1 et directeurs adjoints

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN, délégation de signature est donnée, à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH et à Monsieur Alain PINDARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), à l'effet de signer les actes et les décisions mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception de ceux relatifs :

- au contrôle de légalité des actes pris par le directeur d'un établissement public local d'enseignement technique agricole, en application des dispositions de l'article R. 811-26 du code rural et de la pêche maritime

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PINDARD, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique EYHERABIDE, attachée principale d'administration, adjointe au chef du SRFD, à l'effet de signer les mêmes actes et décisions.

Article 3 Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 05/01/2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et
de la forêt de Normandie par intérim



Olivier DEGENMANN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr